

**En rouge dans le document les éléments à compléter/vérifier**

Adresse

Par pli recommandé

Ministère public

adresse

Lieu, le date

**Plainte pénale pour lésions corporelles simples (123 CP), exposition (181 CP)  
et abus d'autorité (312 CP) (par exemple)**

Madame la Procureure, Monsieur le Procureur,

Je suis au regret de porter à votre connaissance les faits suivants, qui se sont déroulés à **Lieu** et aux postes de police de **lieu**, et qui illustrent des comportements répréhensibles à mon encontre, constitutifs de lésions corporelles simples, d'exposition et d'abus d'autorité, (**reprendre la liste en titre**) respectivement de toute infraction qu'il vous plaira de qualifier.

\*\*\*\*\*

### Les protagonistes

Ces faits mettent en présence, d'une part ;

L'inspecteur de **XXX** dont le matricule est inconnu mais dont le nom (manuscrit) figure dans le rapport de dénonciation simplifiée audition **du XXX (Pièce 1 à fournir si existant)** ;

L'Agent de Police **«Y»** ou **«Z»** dont le numéro de matricule est inconnu mais dont le nom (manuscrit) figure dans le rapport de dénonciation simplifiée audition **du date (Pièce 1 à fournir si existante)** ;

Et/outous les autres agents de police impliqués ou ayant participé aux faits décrits ci-dessous, étant précisé que j'ignore l'identité des agents de police ayant participé auxdits faits, de sorte que des investigations devront être menées à ce sujet ;

Et/outoute autre personne physique ou morale, qui aurait participé aux faits décrits ci-dessous.

D'autre part, moi-même, en tant que victime de ces agissements.

## **En Fait**

Le date, je [décrire les faits les uns après les autres chronologiquement et faire attention à parler de ce que vous avez vu, senti, etc. mais éviter de porter des accusations pour éviter une contre-plainte en diffamation de l'agent]

[Suite de la description élément par élément: Exemple 2 : Après une fouille à nu, j'ai été auditionné par la police.]

[Suite de la description élément par élément: Exemple 3 : Pendant cette audition, mon état n'a cessé de se dégrader, ...]

## **Les infractions pénales reprochées**

Des faits précédemment exposés, il m'apparaît que les infractions pénales suivantes sont susceptibles d'avoir été commises :

Lésions corporelles simples (art. 123 CP) [par exemple selon les cas]

Ateneur de l'article 123 CP, « celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne une autre atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire »

En l'occurrence, [décrire les faits qui correspondent à l'infraction brièvement]

Les policiers concernés sont ainsi rendus coupables de lésions corporelles simples à mon encontre.

Exposition (art. 127 CP) [à supprimer si non pertinent]

A teneur de l'article 127 CP, «celui qui, ayant la garde d'une personne hors d'état de se protéger elle-même ou le devoir de veiller sur elle, l'aura exposée à un danger de mort ou à un danger grave et imminent pour la santé, ou l'aura abandonnée en un tel danger, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire »

Cette infraction suppose que l'auteur assume un devoir de garde ou un devoir de veiller sur la victime, synonymes de position de garant, qui peut résulter d'une relation de fait qualifiée tenant à un engagement de protéger autrui, dans le cadre de rapports de confiance et de proximité particuliers dont découle une obligation personnelle de sécurité à l'égard de la victime (Arrêt du Tribunal fédéral 6B\_1098/2017 du 05.04.2018 consid. 4.3).

L'objet de l'infraction est un tiers hors d'état de se protéger lui-même, à savoir une personne qui, dans une situation précise, n'est pas en mesure de sauvegarder ou de retrouver son intégrité corporelle ou sa santé (Dupuis/Moreillon/Piguet/Berger/Mazou/Rodigari, Petit commentaire CP, n. 6 ad art. 127).

Toute omission des mesures de protection commandées par les circonstances réalise le comportement typique, y compris lorsque l'auteur ne reste pas complètement passif, mais néanmoins omet de fournir toute l'aide que l'on pouvait exiger de sa part (Dupuis/Moreillon/Piguet/Berger/Mazou/Rodigari, Petit commentaire CP, n. 9 ad art 127).

En l'espèce, **[les faits qui correspondent]**

Les policiers qui étaient chargés de mon cas se sont donc rendus coupables d'exposition à mon rencontre en ne prenant pas les mesures de protection et de prise en charge médicale commandée par les circonstances au vu de mon état de santé.

Abus d'autorité (art. 312 CP) **[à supprimer si non pertinent]**

A teneur de l'article 312 CP, «les membres d'une autorité et les fonctionnaires qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite, ou dans le dessein de nuire à autrui, auront abusé des pouvoirs de leur charge, seront punis d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire »

L'infraction suppose que l'auteur agisse dans l'accomplissement ou sous le couvert de sa tâche officielle, et qu'il abuse des pouvoirs inhérents à cette tâche. L'abus est notamment réalisé lorsque l'auteur, en vertu de sa charge officielle, décide ou use de contrainte dans un cas où il ne lui est pas permis de le faire (Arrêt du TF 6B\_987/2015 du 7 mars 2016 consid. 2.1).

Le dessein de nuire est réalisé dès que l'auteur cause par dol ou par dol éventuel un préjudice non négligeable (rétention du courrier expédié par un détenu: arrêt 6S.554/1992 du 19 mars 1993, consid. 2b; personne conduite puis abandonnée en forêt après contrôle de son identité: arrêt 6B\_831/2011 du 14 février 2012, consid. 1.4.2; arrestation provisoire: arrêt 6S.885/2000 du 26 février 2002, consid. 4a/bb; coups infligés à des prévenus: ATF 99 IV 13).

En l'espèce, les policiers qui ont eu à se charger de moi [décrire les faits correspondants].

## **Fors**

À teneur de l'article 31 CPP, l'autorité du lieu où l'acte a été commis est compétente pour la poursuite et le jugement de l'infraction.

En l'espèce les actes reprochés ont été commis dans le canton XX soit plus précisément à lieu.

## **Délai**

En application de l'article 31 CP, le droit de porter plainte se prescrit par trois mois depuis que l'ayant droit a connu l'auteur de l'infraction.

Le délai commence à courir lorsque l'ayant droit a connaissance de la réalisation des éléments objectifs de l'infraction. Il doit en savoir assez pour être en mesure de déterminer si sa plainte a de réelles chances de succès, de sorte qu'il ne s'expose pas lui-même au risque d'être poursuivi pour dénonciation calomnieuse. Le seul soupçon suffit pas, mais la certitude absolue n'est pas nécessaire (ATF 101 IV 113, consid. 1 b et c). La détermination du *dies a quo* de l'article 31 CP se fait en tenant compte de l'ensemble des circonstances du cas d'espèce.

Déposé ce jour, la présente plainte l'est à temps.

## **Conclusions**

Par la présente, je requiers respectueusement l'ouverture d'une instruction pénale à l'encontre des auteurs suspectés des faits dénoncés ci-dessus et de tout autre participant éventuel, et vous saurais gré de donner suite aux actes d'instructions suivants :

Production de tous les rapports de police et autres documents concernant mon arrestation, en mains de la police ;

Identification des policiers concernés par les faits dénoncés dans le cadre de la présente ;

Je me réserve le droit de demander ultérieurement des actes complémentaires d'instruction et demeure à votre entière disposition pour apporter toutes explications et informations complémentaires requises.

[Si il existe une personne qui vous défend: Je désigne Maître XXX, adresse, à laquelle j'élis domicile, comme défenseur de choix.]

Je me constitue d'ores et déjà partie plaignante, me réserve de faire valoir des prétentions civiles, et déclare expressément vouloir participer à la procédure pénale comme demandeur au pénal et au civil.

Vous remerciant de bien vouloir donner à la présente les suites qu'elle comporte, je vous prie de croire, Madame la Procureure, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma haute considération.

Annexes: mentionnées.

Signature+Nom et prénom